



# RÈGLEMENT JEU CONCOURS CHASSE AUX OEUFS

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par la société 5C DEVELOPPEMENT, SAS au capital de 1850 Euros, dont le siège se trouve au 10 villa d'Eylau 75116 Paris, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 513645762 (ci-après la « Société organisatrice »).

Ce Jeu est réservé aux clients ayant une réservation confirmée pour un minimum d'une nuit le samedi 19 avril 2025 dans l'un de ces Campings Paradis participants :

Les Relarguiers / Bois Simonet / Domaine De Bel Air / Le Val De Trie / La Bretonnière / Marmotel / Nai'a Village / Family Les Issoux D'Ardèche / La Gineste / Belle Dune / Le Ruou / A L'ombre Des Tilleuls / Les Palmiers / La Cailletière / Les Nobis D'anjou / Les Deux Iles / Le Pearl / Carcans Lacanau / La Mer D'iroise / De La Motte / Les Amarines / Domaine De Bellevue / L'Île De Kernodet / La Grand Metairie / Le Grand R / Marina Paradise / Les Boucaniers / Soleil D'oc / Le Tastesoule / L'Arada Parc / Les Pins Royan / Bellevue Erquy / Parc Bellevue / De Rhuys / La Ferme Erromardie / Domaine Oyat / Le Moulin Des Oies / La Promenade / Menez Bichen / Les Rochelets / Le Viaduc / La Pointe De Roscoff / Utah Beach / A La Corniche / Au Port De L'houmeau / Barberousse / Escapade / Val De Coise / Le Giessen / La Baie De Ploemeur / Jonquilles / Chanterelles

Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Jeu.

En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent Règlement ainsi que les conditions d'utilisation de la Plateforme, accessibles directement via la plateforme.

Ce Règlement peut être consulté sur la Plateforme pendant toute la Durée du Jeu. Il peut également être adressé, gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, pendant la Durée du Jeu, auprès de l'Organisateur, à l'adresse suivante : [info@campings.paradis.com](mailto:info@campings.paradis.com)

## Article Préliminaire – Définitions :

Dans le cadre de ce Règlement, les termes commençant par une majuscule auront les significations suivantes :

"Gagnant" désigne le ou la Participant(e) désigné(e) gagnant(e) du Lot par la Société Organisatrice selon les conditions de prévues au présent Règlement ;

"Jeu" désigne le présent jeu en ligne "JEU CONCOURS CHASSE AUX OEUFS" ;

"Lot" désigne le(s) produit(s) ou service(s) proposé(s) par la Société Organisatrice remporté(s) par le(s) Gagnant(s) et détaillés au présent Règlement ;

"Participant" ou "vous" désigne le ou la participant(e) au Jeu qui remplit les conditions énumérées à l'Article 2 ;

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Ce Jeu est organisé sous forme de concours réservé aux clients ayant une réservation en cours et confirmée dans l'un des Campings Paradis participants. Une grande chasse aux œufs est organisée dans ces campings le dimanche 20 avril 2025. Le client trouvant l'œuf d'or caché dans les œufs à trouver remportera le 1<sup>er</sup> lot décrit à l'article 5, et participera au grand tirage au sort pour tenter de gagner le second lot décrit à l'article 5 de ce même règlement.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu ne sont destinées qu'à la Société Organisatrice.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est gratuit. Il est réservé aux personnes séjournant au moins une nuit dans l'un des Campings Paradis participants, avec une réservation confirmée pour la nuit du samedi 19 avril 2025.

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes âgées de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine, à l'exception des salariés de la Société Organisatrice ou des Campings Paradis concernés, ainsi que toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu, et leurs familles (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal). A cet effet, un justificatif d'identité pourrait vous être demandé.

Votre inscription ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées au présent article. Vous acceptez que les données que vous nous soumettez valent preuve de votre identité.

## **ARTICLE 3 – DEROULEMENT DU JEU**

Une grande chasse aux œufs est organisée dans les Campings Paradis participants le dimanche 20 avril 2025. Dans chaque camping, des œufs sont cachés. Parmi eux, un œuf d'or permettra à celui ou celle qui le trouve de remporter le 1<sup>er</sup> lot décrit dans l'article 5, et tenter de remporter de second. L'emplacement de l'œuf d'or est connu uniquement de l'équipe d'animation de chaque camping.

La participation au Jeu se fait uniquement sur place, lors de l'événement. Une seule participation par personne est autorisée. Le personnel d'animation se réserve le droit de vérifier l'identité du participant ayant trouvé l'œuf d'or.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le Gagnant du 1<sup>er</sup> lot est la personne qui trouve l'œuf d'or dans chaque camping participant. Il sera désigné immédiatement à l'issue de la chasse aux œufs et annoncé sur place par l'équipe du camping.

Chaque Gagnant de chaque Camping Paradis listé en introduction de ce règlement participera ensuite à un tirage au sort qui déterminera le Gagnant du lot n°2 décrit dans l'article 5.

Le Gagnant du lot n°2 sera contacté directement via sa messagerie email ou par téléphone par la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours après le tirage au sort pour lui envoyer ou communiquer son gain.

A compter de l'annonce du Gagnant, celui-ci devra impérativement communiquer ses coordonnées dans un délai de 10 jours aux Vacances Camping Paradis.

Dans le cas d'une non-réception de ces coordonnées par le(s) Gagnant(s), un nouveau tirage au sort aura lieu, et un nouveau Gagnant sera défini suivant les étapes définies dans l'article 4 du présent Règlement.

Un Participant ne peut être désigné Gagnant qu'une seule et unique fois pendant la Durée du Jeu.

## **ARTICLE 5 – LOT**

Le participant qui trouve l'œuf d'or gagne le lot suivant :

- 1 séjour en mobil-home en mobil-home 2 chambres pour 4 personnes, ou en mobil-home 3 chambres pour 6 personnes dans le Camping Paradis dans lequel le participant a gagné le lot (dates à convenir selon le calendrier du camping)
- La participation à un tirage au sort national final pour tenter de gagner une invitation au tournage de la série Camping Paradis

Le Lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en numéraire ou contre toute autre dotation.

Il est entendu que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au Lot proposé, un autre Lot d'une valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le Lot, si le(s) Gagnant(s) (i) n'a pas saisi correctement ses coordonnées, ou (ii) ne s'est pas conformé au présent Règlement.

## ARTICLE 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice pourra être amenée à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement, fera l'objet d'une annonce sur la Plateforme.

## ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Pour le Gagnant : en participant au Jeu et en communiquant vos informations, vous consentez à ce que nous traitions et collectons vos données personnelles afin de vous permettre de participer au Jeu et de recevoir votre Lot. Si vous ne fournissez pas les données requises, votre participation ne pourra être prise en compte et vous ne pourrez pas recevoir votre lot.

Vos données sont exclusivement destinées aux organisateurs du Jeu appartenant à la Société Organisatrice.

Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu préalablement votre consentement.

Vos données à caractère personnel sont conservées uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle nous détenons ces données, pour répondre à vos besoins ou pour remplir nos obligations légales :

- vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme et le Lot envoyé et réceptionné.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment durant le Jeu, auquel cas vous serez réputé avoir renoncé à votre Participation.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicable(s), vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, en mentionnant le nom du Jeu, à l'adresse électronique suivante : [info@campings.paradis.com](mailto:info@campings.paradis.com)

## ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice et les Campings Paradis participants ne sauraient être tenus responsables en cas d'annulation ou de modification du Jeu pour des raisons indépendantes de leur volonté (conditions climatiques, sécurité, etc.).

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique, (notamment en ce qui concerne l'acheminement du Lot), de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion. Tout Lot envoyé par la Société Organisatrice à un Gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le Gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation et des conséquences de son utilisation par le Gagnant du lot.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers. En outre, l'Organisateur ne peut être tenu responsable pour toutes conséquences dans la Participation au Jeu si vous communiquez des informations erronées, approximatives ou incomplètes et, en tout état de cause, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des dommages indirects liés à votre participation au Jeu.

Si une défaillance dans le système de détermination des Gagnants survenait entraînant la désignation

d'un nombre excessif de Gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de Lots annoncés dans le présent Règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des Gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via la Plateforme. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement.

## **ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les images utilisées sur la Plateforme, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

## **ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, en cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante : Service Marketing – [info@campings.paradis.com](mailto:info@campings.paradis.com)

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.